

payée par le dit percepteur Perçut cette Dernière
à 488.11^c Cy - - - - - 488.11^c
à laquelle joignant celle de 158.5^c Due par le receveur
des patentes de ban 9^c cy - - - - - 158.5^c
Il se trouve en Caisse à la Municipalité
De Combiers la somme de 1038.16^c cy - - - - - 1038.16^c
Du Reste de l'exercice de lan 9^c laquelle somme sera
Employée avec Economie au rétablissement de l'Eglise et
à la Clôture du Cimetière de la dite Commune;

Le Conseil ayant vu et examiné le présent compte
par Détails et les pièces justificatives d'icelui sont
approuvés et définitivement arrêtés, et se décide
à renvoyer la Continuation de la Délibération au 21 du
présent 10 heures du matin pour Entendre et arrêter
les Dépenses Communales de lan 11^c et Délibérer sur
autres objets qui lui appartiendront et ont signé
forresté, président Haugeroy, Cheriery Secrétaire
puyot, Gignac, Valade, puberty

Jeris D'atemple

Boulland
Maire

21 Nivion an 10
Tableau Des
Dépenses De
lan 11^c

Et Adressants le vingt un Nivion de lan 10 dix
heures du matin le Conseil Municipal de la Commune de
Combiers assemblé au Bureau en conséquence de la
Délibération du dix Nivion du présent de Maire Président
le Conseil a permis sur le Bureau l'état Détaillé des
Dépenses nécessaires pour lan onze lequel est ainsi conçu
1^o frais de Bureau du Maire la somme de 40⁸ 00^c
2^o abonnement au Bulletin - - - - - 6 - 00
3^o Registres De l'Etat Civil - - - - - 16 - 50
4^o Platon - - - - - 28 - 00
5^o Embour de la garde Nationale - - - - - 6 - 00
6^o Sonneur de la Cloche - - - - - 6 - 00
7^o Garde Champêtre - - - - - 50 - 00
8^o Pour l'ancien Limbe pour la formation des
tableaux decornalles environ 188^c cy - - - - - 188 - 00
9^o Pour la Clôture du Cimetière et Reparations
de l'Eglise de Combiers non compris ce qui
Reste en Caisse des années 6 et 9 dont le
Detail est ci devant établi la somme de 43 - 00
Somme totale - - - - - 2506 - 50

Le Conseil ayant examiné le susdit état pour l'an 9 et ayant reconnu que tous les articles d'icelui sont d'une indispensable nécessité la définitivement arrêté à la dite somme de 508^{fr} 50^c

Le Maire a invité les membres du Bureau après fait de leurs observations sur tout ce qui peut intéresser la Commune de Combeix en Général, et les habitants d'icelle en particulier, après leurs avoir fait lecture de la susdite Circulaire du Préfet de la Charente du 29 Nivose dernier,

Surquoi et après différentes opinions émises de la part des dits membres il a été délibéré que rien n'est plus urgent présentement pour la dite Commune que

- 1^o que l'Assemblée Générale d'icelle auquel on travail présentement,

- 2^o la Réparation de l'Eglise et la Clôture du Cimetière,

ouvrage d'une indispensable nécessité qu'il faut commencer au mois de Germinal prochain,

- 3^o la Réparation de certains mauvais chemins dans la dite Commune mais dont l'exécution doit être remise à l'an 11 faute de fonds,

- 4^o que le Citoyen mentionné l'un des membres du Conseil étant décédé le 16 Messidor dernier il est nécessaire d'en donner avis au Préfet afin qu'il nomme à la place vacante

Tout ce que dessus vu et délibéré les Maire a remis la continuation de la séance à aujourd'hui 9 heures de l'après midi et ont signé

Forestier président
Maugron
puyot
Gignac
Chevriez
Serautier
Valade
Joubert

Jourdain

Boutard

Maire

21 Pluviose an 10^e
Clôture des
Séances
Municipales
De l'an 10^e

Et le même jour vingt un Pluviose 9 heures de l'après midi le Conseil Municipal de la Commune de Combeix s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances présidé par le Maire, y est présente le Citoyen Louis Amilien Bureau, adjoint Municipal de la présente Commune, lequel a remis sur le Bureau un Mandat ou Décret délivré par l'Administration Municipale de la Dattée du 4 Ventose de l'an 8 sous la N^o 54 de la forme de cent cinquante livres qui lui sont dues et alloués par l'arrêté du département de

La Charente du vingt trois Vendémiaire au 8 jours
 Dépense Locales et Communales de la dite Commune des
 années 4, 5, 6, et partie de l'an 7 devant son Exercice --
 Dujont Municipal de la dite Commune a perçues et recevoir
 Chés les Citoyen y euss mention y excepteur de l'an 7. La
 quel percepteur fest toujours Refusé d'acquiescer le dit
 montant sous pretexte qu'il n'avoit point de livres pour
 cet objet,

fest aussi présentée Messie Valade Peure du dit Montion
 y excepteur laquelle a permis sur le Bureau 1. les Rolles-
 fonciers, Mobiliers, Botes et fenâtes, et de Subvention de Guerre,
 2. des quittances d'elivres à son feu Mari par le Receveur
 D'Angoulême tout pour l'exercice de l'an 7 avec
 invitation au Conseil de Vouloir Bien Verifier le tout et
 donner son avis sur la demande du dit aboucaud,

Le Conseil optamperant a l'edit Demande et après
 avoir examiné les susdites pièces il a reconnu que mention
 à du Peureur à la Caisse du dit Receveur pour le montant
 total des dits Rolles de la somme de sept mille deux
 cents dix huit francs soixante deux centimes cy - 7 218^{fr} 62^c

Que par ses quittances au nombre de quatorze il se
 Peureur avoir payé la somme de sept mille deux cents seize
 francs cinquante six centimes cy - - - 7 216^{fr} 56^c

Partant il se trouve être débiteur vis vis le Bureau

Mais dans cette somme il se trouve être chargé en
 Déclarations ou remises du dit Receveur pour les dépenses
 de la Municipalité de Canton et pour son droit de
 Perception d'une somme totale de six cents soixante une
 livre dix sept sols cinq deniers cy - - - 6 65^{fr} 17^s 5^d

Purquoi prélevant son droit de
 Perception au 10^{me} denier le montant a - - - 2 56^{fr} 14^s 0^d

Partant il reste débiteur de - - - 4 05^{fr} 03^s 5^d

Purquoi il a payé à l'administration de
 Baralette la somme de - - - 3 00^{fr} -
 2. au Citoyen Baulland agent de
 Cambard en l'an 7 tant pour lui que
 pour la Gaudie Champêtre la somme de 40^{fr} -
 Plus la Peure du dit Montion par
 arrêté du 13 fructidor dernier des
 Commissaires du Canton de Baralette
 à Peureur à la Caisse d'Angoulême
 la somme de - - - 25^{fr} -
 Partant la Peureur Montion redit - - - 0 40^{fr} 3^s 5^d

3 65	11	11
0 40	3	5

De l'opération d'autre part il résulte que la dite Sure-Provision
 n'a effectivement de disponible entre les mains que la somme
 de Quarante livres trois sols cinq Deniers laquelle a offert
 de payer au dit amilien Lascand en par lui lui en donnant
 quittance.

Et à le dit Lascand Déclaré qu'il acceptoit la dite
 somme, sans qu'aucune à son droit pour se faire payer
 du surplus de son mandat et il y a lieu après la décision
 de l'autorité Supérieure

Le Conseil ayant déclaré Nulles toutes choses agroposees
 ny délibérées quant à présent, alors le Maire a prononcé que
 la séance et délibération étoit close et terminée, fait au Bureau
 Municipal le dit jour vingt un Pluviose à cinq heures du
 soir et ont signé: Forestas J. Faugeton Juyot

Chevrier Gignac Valade Jouberts
 Lascand

Dereix Juyot Boutand Maire

Notables
 Communes
 De Combier

Liste Des Notables De la Commune De Combier
 dressée sur Lettre Générale De l'arrondissement D'Angoulême
 arrêtée le 26 fructidor an 9.

920	A millien Lascand, Louis adjoint Du Maire.
26	Boutand Jean François, Maire.
536	A millien Lascand Jean
1052	Chevrier Michel membre du Conseil Municipal
1053	Campots Jacques Membre id.
1054	Colle Joseph Membre id.
1279	Dereix Simon Pierre Membre id.
1425	Forestas Pierre Membre id.
1426	Faugeton Jean Membre id.
1626	Gignac Pierre membre id.
1865	Lacaton Leonard
2089	Menuts Pierre.
2306	Pajot Pierre Membre du Conseil,
2753	Valade Jouberts François Membre du Conseil
	certifié véritable Boutand Maire

21 Pluvios
 an 10^e
 Répartiteurs
 le 21 pluviôse an 11

L'an dix de la République française le 21 Pluvios ouze heures du
 matin Lemaire de Combicé a été d'après l'avis de la commune et de la municipalité
 des Répartiteurs des contributions publiques de ladite commune pour l'an
 ouze, Datté Du 21 Pluvios an 10. dont les noms sont attachés sont
 1^o François Valade gombest, 2^o Jean Amillien Lascand, 3^o Michel Gervin
 - tous trois domiciliés en la commune de Combicé,
 4^o Martial Carré, 5^o et Pierre de la Rivière Lagelje
 ces deux derniers domiciliés à L'ord.

Boullard Maire